RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION SCOUTE de la Haute-Savoie COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERE LES USSES

17 NOV. 2021

Séance du mercredi 27 octobre 2021

ARRIVEE 5

Délibération N°2021-10-02

Nombre de délégués :		L'an deux mille vingt-et-un
En exercice:	16	Le vingt sept octobre à dix-huit heures trente
Délégués présents :	7	
Suppléants (avec voix):	3	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usses dûment
Suppléants (sans voix):		convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII
Pouvoirs:	2	de Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD
Titulaires excusés :	3	
Titulaires absents:	4	Data da como d'act de 11 60 de 1 a 2001
**************************************		<u>Date de convocation et d'affichage</u> : 20 octobre 2021
Votes exprimés :	12	

DELEGUES PRESENTS:

<u>Délégués titulaires</u>: Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à M. Mâchard), Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET (pouvoir à Mme Ceccon), Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Roland NEYROUD **Délégués suppléants**:

- Avec voix: Monsieur Hervé BOUEDEC, Monsieur François RICHER, Monsieur Philippe JACQUESON
- Sans voix car titulaires présents :
- <u>DELEGUES EXCUSES</u>: Monsieur Patrice PRIMAULT, Marie-Christine GLANDUT, SGRAZZUTTI Catherine

<u>DELEGUES ABSENTS</u>: Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Michel PASSETEMPS

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LES LETTRES DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE B650, SUR LA COMMUNE DE VANZY

VU la décision 2018-04-02 du 27 avril 2018, relative à l'attribution du marché accord cadre à bons de commande n°2018-02 « Elaboration d'une stratégie foncière sur le bassin versant des Usses » à la société Teractem

CONSIDERANT les fiches actions VB 1.1. DF1 et DF2 du Contrat de Rivières des Usses portant sur l'espace de liberté et l'acquisition de parcelles à fort potentiel de recharge,

CONSIDERANT la stratégie foncière du Syr'Usses qui porte sur 3 secteurs prioritaires en termes d'acquisitions foncières : Plaine de Bonlieu, Gravelière et Aval de Mons.

Le Président expose les faits suivants :

Le Syr'Usses a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Usses et des Petites Usses. Cette stratégie est nécessaire à la mise en œuvre des actions du Syndicat ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usages des sols, etc.).

Plus précisément, l'objectif est d'assurer cette maîtrise foncière :

- Sur les Grandes Usses entre le Pont de la Caille (communes d'Allonzier-la-Caille et Cruseilles), jusqu'à la confluence avec le Rhône (communes de Bassy et Seyssel), soit une distance de 30 km;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

- Sur les Petites Usses entre la commune de la Balme de Sillingy jusqu'à la confluence avec les Grandes Usses (communes de Sallenôves et Contamine-Sarzin) soit une distance de 11,2km.

Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Usses, définit par le Syr'Usses en 2013.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par le Syr'Usses pour réaliser des démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin que le Syr'Usses s'assure une maîtrise foncière de ces terrains.

A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente sont exposées ciaprès.

Propriétaires et promettants (signataire de la promesse unilatérale de vente) :

Messieurs COMBESCOT Jean-Jacques Albert et Patrick Christian

		DESIGNATION	DES PARC	ELLES		
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface vendue (m²)
	CHAMP TRUCHET SUD	Taillis simple	В	0650	0650	5175

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de 1 553 € (mille cinq cent cinquante-trois euros).

Lequel prix sera payé à la vue du notaire instrumentaire dans les deux mois suivants la signature de l'acte de vente, en la forme d'acte notarial, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, tel que convenu dans la promesse de vente.

Après avoir débattu, le Comité Syndical à 1 voix CONTRE et 11 voix POUR :

- -APPROUVE les termes de la levée d'option et l'indemnité de 1 553 € (mille cinq cent cinquante-trois euros) au profit du promettant, sous réserve de la justification de leurs droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s),
- -AUTORISE le Président à signer lettre de levée d'option pour l'acquisition desdites parcelles par le Syndicat de Rivières les Usses,
- -AUTORISE le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,
- -DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de St. Julien en Genevois le_____ Et de sa publication le_____ Préfecture de St. Julien en Genevois ARRIVEE

Pour extrait conforme, Le Président, Jean-Yves Mâchard

